

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

SEICHES-SUR-LE-LOIR

Sud

Planche n° 60 / 69

Prescription

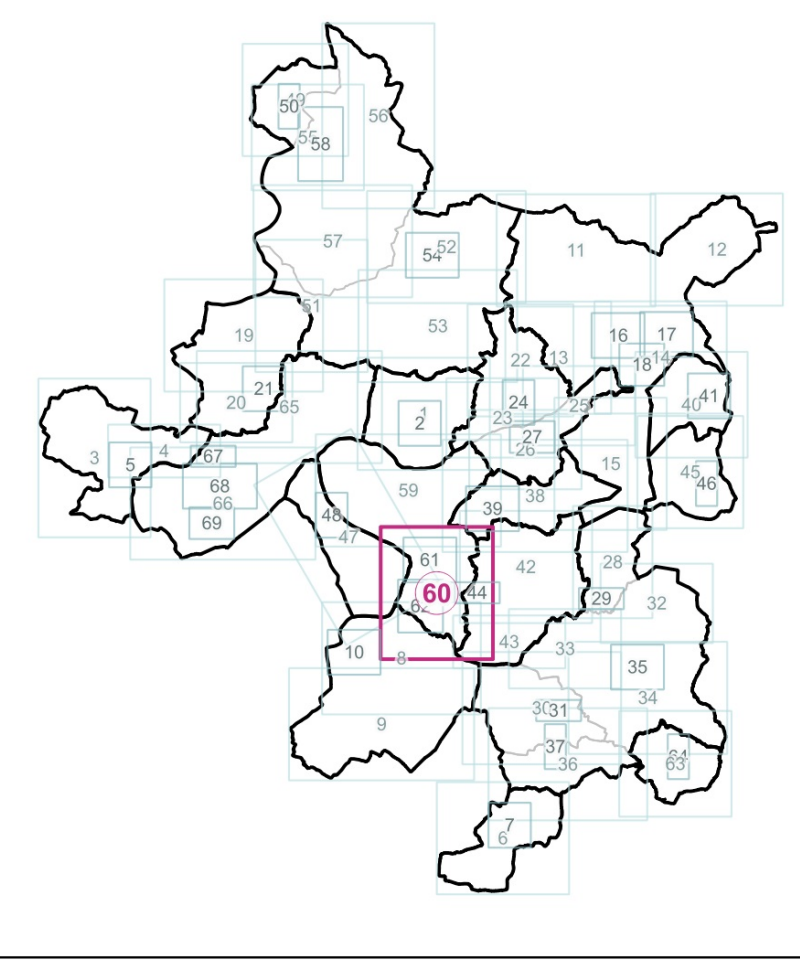
Arrêt

Approbation

ÉLABORATION

20/06/2019

07/11/2024



ANJOU
LOIR & SARTHE
communauté de communes



agence d'urbanisme
de la région angevine

0250500

1:5 000

Zonage

A

Limite du zonage

Prescriptions

Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

Zone non aedificandi

Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mare et plan d'eau

Boire

Marge de recul le long des cours d'eau

Zone humide protégée

Arbre remarquable

Haie, alignement d'arbres et talus

Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Édifice remarquable

Élément de petit patrimoine

Mur et muret

Ensemble bâti remarquable

Jardin et espace non-bâti

Espace public végétalisé

Parc et jardin remarquable

Informations

Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

Zone de présomption de prescription archéologique

Site patrimonial remarquable

Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGNP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

Parcelle

Bâti dur

Bâti léger

Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CR21	Liaison douce entre les zones Aurore Verger et Aurore Bourg	Commune	CORZE	474
CR25	Cheminement	Commune	CORZE	1203
CR29	Cheminement	Commune	CORZE	785
MAR2	Voie - désenclavement	Commune	MARCE	213
MAR3	Opération d'aménagement	Commune	MARCE	2608
MAR4	création cheminement piéton	Commune	MARCE	115
MNT3	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LE-LOIR	10678
SE11	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	267
SE12	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	96
SE13	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	107
SE16	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1009
SE17	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1070
SE18	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	17076
SE111	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	4636
SE113	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	5308
SE141	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	404
SE115	Stationnement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	515

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
1	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'attente des constructions existantes.	CORZE	10.2
3	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'attente des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	7.7
4	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'attente des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	0.6